



Communiqué de presse de l'Union suisse des paysans du 16 octobre 2009

Vaccination contre la langue bleue : position arrêtée

La Chambre d'agriculture de l'Union suisse des paysans entend continuer à lutter contre la maladie de la langue bleue en recourant à une vaccination en principe obligatoire. Toutefois, en raison de la bonne situation épidémiologique en 2010, des dispenses devraient être possibles, pour autant que les exploitations qui en bénéficient participent solidairement aux frais de vaccination. L'USP défendra cette position au cours des débats qui auront lieu prochainement.

La Chambre d'agriculture (Laka) de l'Union suisse des paysans (USP) s'est penchée aujourd'hui avec attention sur la lutte contre la maladie de la langue bleue en Suisse et a entendu les diverses positions en la matière. Ces deux dernières années, la vaccination de tous les bovins et de tous les ovins était obligatoire sur l'ensemble du territoire. Depuis le lancement de la stratégie de vaccination, on n'a enregistré que quelques cas de maladie en Suisse. La bonne situation épidémiologique en Suisse et les expériences réalisées dans toute l'Europe montrent que la vaccination est un moyen de lutte efficace contre cette maladie transmise par les mouches. Le succès de la campagne nationale de vaccination de deux ans laisse maintenant une certaine marge d'assouplissement de la stratégie de lutte 2010.

Les membres de la Chambre d'agriculture sont d'avis qu'un pourcentage élevé de vaccinations est indispensable en 2010 également. Ils se sont donc prononcés en faveur du maintien de principe de l'obligation de vacciner. Ils sont toutefois d'accord pour que chaque exploitation puisse déposer une demande auprès des autorités pour s'en faire dispenser. A condition cependant qu'un fonds de solidarité soit créé pour financer la vaccination et que les exploitations dispensées participent à son alimentation. Ce fonds doit payer la participation des producteurs aux frais de vaccination. Par ailleurs, en cas de dommage, les exploitations détenant des animaux non-vaccinés ne doivent avoir aucun droit aux dédommagements de la caisse des épizooties. L'USP va maintenant procéder aux préparatifs pour la constitution du fonds de solidarité.

La position adoptée aujourd'hui par la chambre d'agriculture Laka sera défendue par l'USP au cours des discussions qui auront lieu avec d'autres partenaires de la branche dans le cadre de la procédure décisionnelle. La décision définitive sur la stratégie de lutte 2010 sera prise en novembre prochain.

Renseignements:

Martin Rufer, chef du département Production, marchés et écologie, tél. 078 803 45 54

Sandra Helfenstein, porte-parole, tél. 079 826 89 75

www.sbv-usp.ch